



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Santé des abeilles

Mobilisation pour lutter contre un parasite des abeilles à La Réunion

Le 27 juillet 2022

Le petit coléoptère des ruches « *Aethina tumida* » a été détecté début juillet dans un rucher situé sur la commune de Saint-Pierre à La Réunion. Il s'agit de la première détection de ce ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons sur le territoire français. Afin de conforter les moyens de prévention et de lutte engagés au niveau local pour éradiquer l'insecte, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire enverra des renforts de métropole dans les prochaines semaines.

A la date du 25 juillet, douze foyers de petit coléoptère des ruches ont été confirmés, tous localisés dans un périmètre limité du sud de l'île. Les impacts de ce ravageur, s'il venait à s'installer durablement et largement à La Réunion, seraient majeurs pour la filière apicole, les secteurs dépendants des activités de pollinisation des abeilles, et de manière plus large pour l'environnement. Le petit coléoptère des ruches provoque l'affaiblissement ou la mort des colonies d'abeilles.

Dès la découverte du premier foyer, des mesures de prévention et de lutte ont été mises en œuvre par les services de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion, en collaboration avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) local, dans un objectif d'éradication : destruction des foyers, mise en place d'une zone réglementée de 10 km de rayon avec visite des ruchers, restrictions de mouvements. Des prospections ont également été menées sur le reste de l'île, sans conduire à la découverte d'autre coléoptère pour le moment.

L'importance de la menace nécessite toutefois d'intensifier les prospections dans les zones situées autour des ruchers infestés et sur le reste de l'île. Dans ce cadre, un appel à volontaires a été conduit auprès des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, qui a recueilli à ce stade plus d'une dizaine de candidatures d'agents de l'hexagone. Une dizaine de ces agents viendra conforter prochainement les moyens déjà engagés localement.

Sur l'île, les processus d'indemnisation des apiculteurs, professionnels ou amateurs, qui ont vu leurs ruchers dépeuplés et détruits sur demande de l'administration ont débuté. Les expertises en vue de déterminer le montant des indemnisations, au cas par cas selon la situation propre à chaque rucher, sont en cours.

En complément, la DAAF et la chambre d'agriculture sont mobilisées pour accompagner, techniquement et humainement les apiculteurs touchés. Depuis l'apparition du ravageur, les professionnels sont régulièrement tenus informés de l'évolution de la situation par les services de l'État.

Localement, tout apiculteur, professionnel ou amateur, constatant ou suspectant la présence du ravageur *Aethina tumida* doit informer immédiatement le vétérinaire chargé du suivi de son rucher ou les services de la DAAF : alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr ou 02 62 30 89 89 ou, le soir et le week-end, le service régional de la communication interministérielle au 02 62 40 77 77.

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv